



À l'intention des médecins spécialistes en santé publique
et médecine préventive ou médecine du travail

29 mai 2019

Inscription à l'Annexe 19 par les services en ligne

Dans l'[infolettre 424](#) du 19 mars 2019, la RAMQ vous rappelait l'importance de la déclaration de territoire de pratique principale dans le cadre de l'Annexe 19 concernant la rémunération différente pour les services assurés rendus dans les territoires insuffisamment pourvus de professionnels de la santé.

Dans ce contexte, la RAMQ vous informait qu'il n'était pas possible de faire votre déclaration de territoire de pratique principale dans un CISSS ou un CIUSSS en utilisant les services en ligne de la RAMQ, mais qu'une solution était à venir afin de remédier à la situation.

Le formulaire *Déclaration de territoire de pratique principale – Rémunération différente* est disponible dès maintenant et a été modifié afin de permettre d'y inscrire un CISSS ou un CIUSSS.

Si vous êtes déjà inscrit aux services en ligne, vous devez :

1. accéder aux services en ligne et cliquer sur *Professionnels de la santé – Formulaires*;
2. choisir le formulaire *Déclaration de territoire de pratique principale – Rémunération différente*;
3. remplir et transmettre le formulaire.

Si ce n'est déjà fait, vous pouvez vous inscrire aux services en ligne de la RAMQ en cliquant sur *Information et inscription* de la zone d'accès aux services en ligne, dans la section réservée à votre profession, sur le site de la RAMQ, au www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels, ou en communiquant avec le Centre d'assistance aux professionnels :

☎ Région de Québec : 418 643-8210
Région de Montréal : 514 873-3480
Ailleurs au Québec : 1 800 463-4776



Après avoir établi votre identité,
faites le 1 pour les services en ligne.

✉ sel.professionnels@ramq.gouv.qc.ca

c. c. Agences commerciales de facturation
Développeurs de logiciels – Médecine